



## Vente d'une entreprise : l'impôt minimum de remplacement pourrait-il s'appliquer?

Août 2023

Nous travaillons sur une mise à jour de ce rapport, en raison des propositions du budget fédéral de 2024 (dont une hausse du taux d'inclusion des gains en capital) qui pourraient avoir une incidence sur le contenu ci-dessous. Pour en savoir plus, consultez le rapport de la Banque CIBC intitulé [Budget fédéral de 2024 : mesures sélectionnées](#), ou [Budget de 2024](#) du gouvernement fédéral.

**Jamie Golombek, Debbie Pearl-Weinberg et Tess Francis**

Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC

Les modifications apportées à l'impôt minimum de remplacement (IMR), qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pourraient avoir une incidence sur certains propriétaires d'entreprise qui vendront leur entreprise en 2024 ou au-delà. Notre rapport complémentaire [Impôt minimum de remplacement : Quels sont les changements pour 2024?](#) décrit en détail ce qui change en 2024. En bref, l'IMR est calculé dans un système fiscal parallèle au système fiscal ordinaire. L'IMR peut s'appliquer à l'imposition dans certaines situations où l'impôt calculé en vertu du régime fiscal ordinaire est inférieur à celui calculé en vertu de l'IMR. Si vous payez l'IMR, il peut être utilisé pour compenser l'impôt exigible en vertu du système d'imposition ordinaire pour les sept années civiles suivantes.

Examinons l'incidence possible de l'IMR lorsqu'un gain en capital important est réalisé sur la vente d'une entreprise en vertu des règles actuelles et proposées, y compris lorsqu'un don de bienfaisance important est effectué au cours de l'année de la vente. En cas de montant important d'IMR, des montants élevés de revenu seront nécessaires au cours des sept années suivantes pour compenser cet IMR.

### Vente d'une entreprise

Amir est l'unique actionnaire d'une société privée qui exploite une petite entreprise manufacturière. Amir a démarré cette entreprise il y a 30 ans en investissant un montant nominal de son propre capital. La valeur de l'entreprise a augmenté considérablement et Amir s'attend à vendre les actions de sa société privée, qui ont un prix de base nominal ajusté, pour un gain en capital de 50 000 000 \$ en 2023 ou 2024.

En vertu du régime d'imposition ordinaire, 50 % seulement des gains en capital sont inclus dans le revenu et, pour calculer le revenu imposable modifié en vertu des règles actuelles de l'IMR, 80 % d'un gain en capital est inclus. À compter de 2024, 100 % des gains en capital seront inclus dans le revenu imposable modifié.

Lorsqu'un gain en capital est réalisé sur la vente d'un bien agricole ou de pêche admissible ou d'actions d'une société exploitant une petite entreprise admissible (SEPEA), la totalité ou une partie du gain peut être à l'abri de l'impôt grâce à l'exemption à vie des gains en capital (EVGC). En termes simples, les actions de SEPEA sont les actions d'une société privée sous contrôle canadien dont « la totalité, ou presque », de la valeur (interprétée comme signifiant au moins 90 %) des actifs sert à exploiter activement une entreprise au Canada à la date de la vente ou du transfert. En outre, vous ou un membre de votre famille devez avoir détenu les actions pendant au moins deux ans avant leur disposition. De plus, pendant toute cette période de deux ans, plus de 50 % des actifs de la SIP doivent avoir été utilisés dans une entreprise exploitée activement au Canada. Si les actions de la société satisfont à la définition des actions de SEPEA et que l'exemption à vie des gains en capital est disponible, le montant de l'IMR pourrait différer.

Pour 2023, le montant maximum autorisé pour l'EVGC est de 971 190 \$ pour les actions de SEPEA et d'un million de dollars pour les biens agricoles et de pêche admissibles. Selon les règles actuelles de l'IMR, 80 % des gains en capital sont inclus dans l'IMR et l'EVGC correspond à 50 % du gain en capital sur la propriété admissible ou de la limite de l'EVGC, selon le montant le moins élevé. Par conséquent, en vertu des règles actuelles, 30 % des gains en capital admissibles à l'EVGC sont inclus dans le revenu imposable modifié.

Selon les règles de l'IMR proposées pour 2024, 100 % des gains en capital seront inclus dans l'IMR et l'EVGC correspondra aux 7/5<sup>e</sup> de l'EVGC demandée. Par conséquent, 30 % des gains en capital admissibles à l'EVGC seront inclus dans le revenu imposable modifié, ce qui correspond au traitement actuel de l'IMR pour la partie du gain admissible à l'EVGC.

### Exemple 1 : Gain en capital sur la vente d'actions d'une société privée

Le tableau suivant montre les calculs fiscaux prévus si Amir vend ses actions de société privée en 2023 ou 2024. Les actions sont considérées comme des actions de SEPEA aux fins de l'EVGC. Par souci de simplicité, nous supposons que les taux d'imposition et les fourchettes de 2023 s'appliquent en 2024, et que le seul crédit non remboursable demandé est le crédit pour don, s'il y a lieu.

Élément	Calcul de l'impôt ordinaire	Calcul au titre de l'IMR pour 2023 <sup>1</sup>	Calcul au titre de l'IMR pour 2024 <sup>2</sup>
Gains en capital imposables (50 % / 80 % / 100 %)	25 000 000 \$	40 000 000 \$	50 000 000 \$
EVGC <sup>3</sup>		(485 595)	(679 833)
Exonération de l'IMR		(40 000)	(165 430) <sup>4</sup>
<b>Revenu imposable/revenu imposable modifié</b>	<b>24 514 405 \$</b>	<b>39 474 405 \$</b>	<b>49 154 737 \$</b>
Impôt à taux progressifs/15 %/20,5 %	8 066 560 \$	5 921 161 \$	10 076 721 \$
<b>IMR</b>	<b>s. o.</b>	<b>0 \$</b>	<b>2 010 161 \$</b>

Source : Banque CIBC et Tax Templates Inc.

**Calcul au titre de l'IMR pour 2023 :** Pour les actions vendues, 80 % du gain en capital (40 000 000 \$) sont inclus dans le revenu d'Amir en vertu du système IMR. L'EVGC est limitée à 50 % de la limite de l'EVGC de 971 190 \$ ou de 485 595 \$. Le revenu imposable est de 24 514 405 \$. Après déduction de l'exemption de 40 000 \$ de l'IMR, le revenu imposable modifié est de 39 474 405 \$. L'impôt minimum de 5 921 161 \$ (au taux d'imposition actuel de 15 % au titre de l'IMR) est inférieur à l'impôt ordinaire de 8 066 560 \$, alors il n'y a pas d'IMR.

**Calcul au titre de l'IMR pour 2024 :** Pour le calcul au titre de l'IMR d'Amir, 100 % du gain en capital (50 000 000 \$) est inclus dans le revenu. L'EVGC est de 679 833 \$, soit 7/5<sup>e</sup> des 485 595 \$ d'EVGC demandés dans le calcul de l'impôt ordinaire. L'exonération de 165 430 \$ au titre de l'IMR est aussi déduite, ce qui laisse un revenu imposable modifié de 49 154 737 \$. Au taux IMR proposé pour 2024 de 20,5 %, l'impôt minimum s'élèverait à 10 076 721 \$. Dans la mesure où l'impôt minimum calculé au titre de l'IMR est supérieur de 2 010 161 \$ à l'impôt établi selon le calcul ordinaire (8 066 560 \$), l'IMR d'Amir s'élève à 2 010 161 \$.

<sup>1</sup> Selon les règles actuelles, l'exemption de l'IMR de 40 000 \$ est déduite et le taux d'imposition minimum est de 15 %.

<sup>2</sup> Selon les règles pour 2024, l'exonération de l'IMR sera établie au début de la quatrième tranche d'imposition (165 430 \$), indexée à l'inflation. Comme ce montant n'est pas connu pour 2024, nous avons utilisé le montant de 2023. Le taux de calcul de l'impôt minimum en 2024 sera de 20,5 %.

<sup>3</sup> Selon le calcul actuel de l'IMR, l'EVGC maximale est de 971 190 \$ multiplié par 50 %, soit 485 595 \$ en 2023. Selon le calcul de l'IMR proposé, l'EVGC maximale serait le 7/5<sup>e</sup> de 484 595 \$ ou de 679 833 \$ (selon les taux de 2023).

<sup>4</sup> Voir la note de bas de page 3.

## Exemple 2 : Gain en capital sur la vente d'actions d'une société privée, avec don en espèces

Supposons qu'Amir réalise le même gain en capital de 50 000 000 \$ sur la vente de ses actions de société privée, mais prévoit de donner 10 % du produit de la vente, ou 5 000 000 \$, à un organisme de bienfaisance à titre de don.

En vertu des règles actuelles de l'IMR, le don est admissible au crédit d'impôt complet pour don non remboursable au moment du calcul de l'impôt minimum. À compter de 2024, seulement 50 % du crédit d'impôt pour don de bienfaisance sera autorisé dans le calcul de l'IMR.

Le tableau suivant présente les calculs fiscaux prévus si les opérations ont lieu en 2023 ou en 2024.

Élément	Calcul de l'impôt ordinaire	Calcul au titre de l'IMR pour 2023	Calcul au titre de l'IMR pour 2024
Gains en capital imposables (50 % / 80 % / 100 %)	25 000 000 \$	40 000 000 \$	50 000 000 \$
EVGC		(485 595)	(679 833)
Exonération de l'IMR	s. o.	(40 000)	(165 430)
<b>Revenu imposable / Revenu imposable modifié</b>	<b>24 514 405 \$</b>	<b>39 474 405 \$</b>	<b>49 154 737 \$</b>
<b>Impôt à taux progressifs/15 %/20,5 %</b>	<b>8 066 560 \$</b>	<b>5 921 161 \$</b>	<b>10 076 721 \$</b>
Crédit d'impôt pour don	(1 649 964)	(1 649 964)	(824 982)
<b>Impôt/impôt minimum</b>	<b>6 416 596 \$</b>	<b>4 271 197 \$</b>	<b>9 251 739 \$</b>
<b>IMR</b>	<b>s. o.</b>	<b>0 \$</b>	<b>2 835 143 \$</b>

Source : Banque CIBC et Tax Templates Inc.

**Calcul au titre de l'IMR pour 2023 :** Comme ci-dessus, 80 % du gain en capital (40 000 000 \$) est inclus dans le revenu d'Amir. En demandant à bénéficier de l'EVGC actuelle de 485 595 \$ et de l'exonération de 40 000 \$ au titre de l'IMR, il a un revenu imposable modifié de 39 474 405 \$. Avec un taux d'imposition de 15 %, on obtient encore une fois un montant de 5 921 161 \$. Amir demande maintenant un crédit d'impôt pour don en reconnaissance de son don de bienfaisance de 5 000 000 \$. Après déduction du crédit d'impôt de 1 649 964 \$, l'impôt minimum est de 4 271 197 \$. Comme l'impôt minimum est inférieur à l'impôt ordinaire de 6 416 596 \$, il n'y a pas d'IMR.

**Calcul au titre de l'IMR pour 2024 :** Encore une fois, la totalité du gain en capital (50 000 000 \$) est incluse dans le revenu d'Amir. En demandant à bénéficier de l'EVGC de 679 833 \$ et de l'exonération de 165 430 \$ au titre de l'IMR, Amir a un revenu imposable modifié de 49 154 737 \$. Avec le taux d'imposition proposé de 20,5 %, on obtient un montant de 10 076 721 \$, comme dans l'exemple 1. En vertu du changement proposé aux règles, Amir peut seulement demander un crédit d'impôt pour don de 824 982 \$ (soit 50 % du crédit d'impôt ordinaire pour don de 1 649 964 \$). Dans la mesure où l'impôt minimum de 9 251 739 \$ calculé au titre de l'IMR est supérieur à l'impôt établi selon le calcul ordinaire (6 416 596 \$), l'IMR d'Amir s'élève à 2 835 143 \$.

Le montant de l'IMR prévu en 2024 est de 824 982 \$ supérieur lorsque la vente est jumelée au don en espèces important, car 824 982 \$ du crédit d'impôt pour don ne peuvent pas être réclamés. La question de savoir si ce montant accru d'IMR peut être considéré comme un simple paiement anticipé d'impôt, c'est-à-dire s'il peut être utilisé pour compenser l'impôt ordinaire au cours des sept années suivantes, dépendra de si le revenu est suffisamment élevé au cours de ces années.

### Exemple 3 : Gain en capital sur la vente d'actions d'une société privée, avec don de biens d'actions cotées en bourse

Supposons maintenant qu'Amir vend les actions de la société privée, comme il est indiqué ci-dessus, et qu'il fait le même don de 5 000 000 \$, mais qu'il choisit de faire ce don au moyen d'un don de titres cotés en bourse dont la juste valeur marchande est de 5 000 000 \$ et le PBR, de 1 000 000 \$; il réalise ainsi un gain en capital de 4 000 000 \$ sur le don.

En vertu du régime d'imposition ordinaire, les donateurs qui donnent à un organisme de bienfaisance enregistré des actions ou des parts de fonds communs de placement cotés en bourse (dons de biens) obtiennent non seulement un reçu officiel correspondant à la juste valeur marchande des titres donnés (et peuvent demander à bénéficier d'un crédit d'impôt pour don de bienfaisance non remboursable), mais ils ne paient pas non plus d'impôt sur les gains en capital sur les actions données.

À l'heure actuelle, ce taux d'inclusion zéro pour les gains en capital sur les dons de biens de titres cotés en bourse s'applique également aux fins de l'IMR. À compter de 2024, 30 % des gains en capital sur les titres cotés en bourse faisant l'objet d'un don en nature seront inclus dans le revenu imposable modifié en vertu des règles proposées de l'IMR.

Le tableau suivant présente les calculs fiscaux prévus si les opérations ont lieu en 2023 ou en 2024.

Élément	Calcul de l'impôt ordinaire	Calcul au titre de l'IMR pour 2023	Calcul au titre de l'IMR pour 2024
Gains en capital imposables sur les titres cotés en bourse donnés (0 %/0 %/30 %)	0 \$	0 \$	1 200 000 \$
Gain en capital imposable sur les actions de société privée (50 % / 80% / 100%)	25 000 000 \$	40 000 000 \$	50 000 000 \$
EVGC		(485 595)	(679 833)
Exonération de l'IMR	s. o.	(40 000)	(165 430)
<b>Revenu imposable / Revenu imposable modifié</b>	<b>24 514 405 \$</b>	<b>39 474 405 \$</b>	<b>50 354 737 \$</b>
Impôt à taux progressifs/15 %/20,5 %	8 066 560 \$	5 921 161 \$	10 322 721 \$
Crédit d'impôt pour don	(1 649 964)	(1 649 964)	(824 982)
<b>Impôt/impôt minimum</b>	<b>6 416 596 \$</b>	<b>4 271 197 \$</b>	<b>9 497 739 \$</b>
<b>IMR</b>	<b>s. o.</b>	<b>0 \$</b>	<b>3 081 143 \$</b>

Source : Banque CIBC et Tax Templates Inc.

**Calcul au titre de l'IMR pour 2023 :** Comme dans l'exemple 2, pour les actions de société privée, 80 % des gains en capital (40 000 000 \$) sont inclus dans le revenu d'Amir. En demandant à bénéficier de l'EVGC de 485 595 \$ et de l'exonération de 40 000 \$ au titre de l'IMR, il a un revenu imposable modifié de 39 474 405 \$. Avec l'impôt de 15 %, on obtient un montant de 5 921 161 \$; après déduction du crédit d'impôt de 1 649 964 \$ (pour le don de 5 000 000 \$), l'impôt minimum est de 4 271 197 \$. Comme l'impôt minimum est inférieur à l'impôt ordinaire de 6 416 596 \$, il n'y a pas d'IMR.

**Calcul au titre de l'IMR pour 2024 :** Dans le cas des titres donnés avec gain en capital de 4 000 000 \$, aucun gain en capital n'est inclus dans le calcul de l'impôt ordinaire, mais 30 % du gain en capital (1 200 000 \$) est inclus dans le calcul de l'IMR pour 2024. Pour les actions de société privée qui ont été vendues, 100 % du gain en capital de 50 000 000 \$ est inclus dans le revenu d'Amir. En demandant à bénéficier de l'EVGC de 679 833 \$ (7/5<sup>e</sup> du montant ordinaire) et de l'exonération de 165 430 \$ au titre l'IMR, il a un revenu imposable modifié de 50 354 737 \$ et un impôt de 10 322 721 \$ (à 20,5 %). Il peut demander un crédit d'impôt pour don de 824 982 \$ (soit 50 % du crédit d'impôt ordinaire pour don de 1 649 964 \$). Dans la mesure où l'impôt minimum de 9 497 739 \$ calculé au titre de l'IMR est supérieur de 3 081 144 \$ à l'impôt établi selon le calcul ordinaire (6 416 596 \$), l'IMR d'Amir s'élève à 3 081 143 \$.

Ce montant d'IMR en 2024 est le plus élevé des trois exemples, car il y a un gain en capital supplémentaire de 4 millions de dollars sur les actions cotées en bourse, même si seulement 30 % de ce gain en capital est inclus dans le calcul de l'IMR pour 2024. Comparativement à l'exemple 2, il y a un montant d'IMR supplémentaire de 246 000 \$ (gain en capital de 4 000 000 \$ sur les actions données, multiplié par 30 % d'inclusion, multiplié par le taux d'imposition minimum de 20,5 %). Encore une fois, la question de savoir si cette différence peut être considérée comme un simple paiement anticipé d'impôt ordinaire dépendra du revenu d'Amir, et donc de l'impôt ordinaire, au cours des sept années suivantes.

## Paiement anticipé d'impôt : Récupération de l'IMR dans les années à venir

Pour la plupart des contribuables, l'IMR n'est pas un impôt supplémentaire, mais plutôt un paiement anticipé d'impôt. L'IMR permet d'éviter des impôts exceptionnellement bas au cours d'une année de revenu élevé en évaluant un montant d'impôt minimal pour cette année-là, avec la possibilité d'utiliser cet impôt comme crédit d'impôt ordinaire au cours des sept années d'imposition suivantes.

Dans l'exemple 1, l'impôt ordinaire sur le gain en capital d'Amir de 50 millions de dollars est de 8,1 millions de dollars. L'IMR de 2 millions de dollars fait passer l'impôt à payer au cours de l'année à 10,1 millions de dollars.

Supposons qu'Amir investit le produit après impôt de la vente de l'entreprise<sup>5</sup> et gagne 1,5 million de dollars en revenus d'intérêts chaque année. L'impôt fédéral sur le revenu serait d'environ 500 000 \$ par année. De 2025 à 2028, Amir pourrait appliquer 500 000 \$ du report de l'IMR pour éliminer l'impôt de 500 000 \$ chaque année.

Le tableau suivant présente les revenus et l'impôt fédéral (en millions de dollars) de 2024 à 2028.

Élément	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Gain en capital	50,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	50,0 \$
Revenu en intérêts	0,0	1,5	1,5	1,5	1,5	6,0 \$
Moins : Impôt ordinaire	(8,1)	(0,5)	(0,5)	(0,5)	(0,5)	(10,1)
Moins : IMR / Plus : IMR reporté	(2,0)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0
Montant net après impôt	<b>39,9 \$</b>	<b>1,5 \$</b>	<b>1,5 \$</b>	<b>1,5 \$</b>	<b>1,5 \$</b>	<b>45,9 \$</b>

Pour les cinq années allant de 2024 à 2028, le revenu total est de 56 millions de dollars et le total des impôts fédéraux est de 10,1 millions de dollars. Sans l'IMR, Amir aurait payé 8,1 millions de dollars d'impôt en 2024 et 500 000 \$ d'impôt pour chacune des années allant de 2025 à 2028. Grâce à l'IMR, Amir paierait 10,1 millions de dollars d'impôt en 2024 et aucun impôt de 2025 à 2028. Dans cet exemple, l'IMR a entraîné un paiement anticipé de l'impôt et n'a pas augmenté la facture totale d'impôt d'Amir lors des cinq années.

<sup>5</sup> Les impôts fédéral et provincial ou territorial combinés (y compris l'IMR) varierait d'environ 13 millions de dollars à 17 millions de dollars, de sorte qu'environ 33 millions de dollars à 37 millions de dollars seraient accessibles après impôt aux fins de placement, selon la province ou le territoire.

## Conclusion

Si vous prévoyez vendre votre entreprise dans un avenir proche et que vous vous attendez à réaliser un gain en capital important, si possible, vous pourriez envisager de vendre en 2023 plutôt qu'en 2024 afin de réduire votre exposition à l'IMR. Il pourrait aussi être judicieux de faire des dons importants, en espèces ou en biens, d'ici la fin de 2023. Cette décision doit être prise en consultation avec votre conseiller fiscal, qui peut vous aider à estimer si une IMR découlant d'une vente ou d'un don après 2023 peut être récupérée comme compensation de l'impôt ordinaire futur, selon votre revenu prévu pour les sept années suivantes.

Jamie Golombek, FCPA, FCA, CPA (IL), CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

[jamie.golombek@cibc.com](mailto:jamie.golombek@cibc.com)

Debbie Pearl-Weinberg, LL.B., est directrice générale, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

[debbie.pearl-weinberg@cibc.com](mailto:debbie.pearl-weinberg@cibc.com)

Tess Francis, CFP, CPA, CA, CPA/PFS, TEP, est directrice, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

[tess.francis@cibc.com](mailto:tess.francis@cibc.com)

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.